

# Conseil municipal de VERMENTON

*Séance du jeudi 9 juin 2022, 20<sup>h</sup>30*

---

Le jeudi 9 juin 2022, le conseil municipal de la commune nouvelle de Vermenton, sur une convocation du 3 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vermenton, sous la présidence de Jean-Dominique FRANCK, Maire de Vermenton.

Présents : Sébastien BORNOT, Thomas DEBIEF, Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Pierre GUILHAMOU, Laetitia GUILLEROT, Aurélien LEMAIRE, Denis MAILLARD, Bérengère MARTINEZ, Béatrice MAUVAIS, Patrice MONGEOT, Evelyne MORANGE, Fabienne MURIS-FAFIN, Catherine QUILLET, Hervé RATON, Cédric SCHIFFMACHER, Benoit SERRIOT.

Absents excusés : Aurélien COMPAROT, Isabelle MORIN.

Pouvoir : Aurélien COMPAROT à Pierre GUILHAMOU.

Secrétaire de séance : Cédric SCHIFFMACHER

Ordre du Jour :

1. *Projet d'acquisition du logement sis 4 rue Sylvestre à Vermenton,*
2. *Vente de mobil-homes du camping,*
3. *Mise à disposition d'un logement à une famille Ukrainienne,*
4. *Modification règlement du budget participatif,*
5. *Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements,*
6. *Recrutement de vacataires,*
7. *Révision du RIFSEEP,*
8. *Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet,*
9. *Service cantine/nettoisement : ouverture d'un poste de non-titulaire à temps non complet,*
10. *Sonneries de l'horloge et de l'angélus à SACY,*
11. *Questions diverses*

## Compte-rendu de la séance du 6 mai 2022 :

Le compte-rendu est adopté à la l'unanimité des présents.

### 1/ Projet d'acquisition du logement sis 4 rue Sylvestre à Vermenton (délibération 2022/037)

Le Maire expose au conseil que le logement, appartenant à DOMANYS, sis 4 rue Sylvestre à VERMENTON et au-dessus de la bibliothèque est à vendre depuis plus d'un an.

Celui-ci est un appartement de Type 3 de 75 m<sup>2</sup> composé comme suit : Entrée, cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bains, WC, cave et grenier. Chauffage au fioul. CLASSE ENERGIE : F pour 422 kWhEP/m<sup>2</sup>.an et CLASSE CLIMAT : G pour 104 kg éqco2/m<sup>2</sup>.an ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien pour un prix maximum de 20.000 (VINGT MILLE) €, frais de notaire compris et à signer tout document relatif à cette acquisition.

*Adopté à l'unanimité des présents et des représentés.*

### 2/ Vente de mobil-homes (délibération 2022/038)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Considérant la nécessité de renouveler 2 mobil-homes au camping communal,

Considérant l'offre de reprise de deux mobil-homes par M. CARON reçue en mairie le 23 mai 2022,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- **DECIDE** de céder, les mobil-homes au prix de 8.700 € en l'état et à charge pour l'acquéreur d'organiser leur transport.
- **DIT** que cette recette, prévue au budget annexe du camping sera portée au budget 2022 à l'article 775,
- **AUTORISE** le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces biens et procéder aux opérations comptables nécessaires à leur sortie de l'actif.

*Adopté à l'unanimité des présents et des représentés.*

### **3/ Mise à disposition d'un logement communal à une famille Ukrainienne** (délibération 2022/039)

L'appartement F4 sis au-dessus de la crèche se libère pour le 18 août prochain. Le Maire propose de le mettre à disposition d'une famille Ukrainienne pendant 6 mois « à titre gratuit ».

Dans le cas d'un logement mis à disposition à titre gratuit, le propriétaire et/ou l'association signent un contrat de prêt (ce que l'on appelle un commodat, ou prêt à usage).

Le maire propose au Conseil de conclure un contrat de prêt à usage appelé commodat. Ce contrat consiste en une mise à disposition, à titre gracieux, d'un bien pour une période donnée et qui doit être restituée à l'issue de la période.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal*

- **DÉCIDE** de conclure un contrat de prêt à usage appelé commodat avec Mmes ROZKI et Mme KHIMIUK,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat pour une période de 6 mois à compter du 19 août 2022.

*Adopté à l'unanimité des présents et des représentés.*

### **4/ Modification du règlement du budget participatif** (délibération 2022/040)

Le 25 mars 2021, le conseil municipal a délibéré pour la mise en place d'un budget participatif par le biais de la délibération 2021-033. Après différents échanges relatifs à la gestion du budget participatif, le Maire propose de modifier le règlement afin que celui-ci soit plus facilement réalisable dans l'année ainsi :

- Dépôt des projets par courrier ou mail : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre,
- Analyse des projets par la commission : du 1<sup>er</sup> au 15 novembre,
- Vote des projets : du 15 novembre au 31 décembre,
- Réalisation et facturation : du 1 janvier au 20 décembre de l'année suivante.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- **VALIDE** la modification du règlement du budget participatif ci-annexé,
- **MANDATE** le Maire pour appliquer cette décision

*Adopté à l'unanimité des présents et des représentés.*

### **5/ Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements** (délibération 2022/041)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VERMENTON afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

- Publicité par affichage aux mairies de VERMENTON et SACY ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

*Adopté à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et des représentés*

## **6/ Recrutement de vacataires** (délibération 2022/042)

Le recrutement des vacataires en 2021 ayant été positifs, nous souhaitons renouveler cette démarche pour effectuer des opérations de nettoyage.

Le recours ponctuel à des personnels pour un nombre d'heures réduit s'apparente à de la vacation. En l'absence de texte, la jurisprudence caractérise la vacation par trois conditions cumulatives :

- spécificité (le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé) ;
- discontinuité dans le temps (l'emploi ne répond pas à un besoin permanent) ;
- et rémunération attachée à l'acte.

Le maire propose de recruter des vacataires pour effectuer les missions définies ci-dessus pour une durée globale de 360 heures maximum à répartir sur juillet et août, rémunérées sur la base du SMIC horaire, selon le nombre d'heures réellement travaillées.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- **AUTORISE** le maire à recruter des vacataires pour une durée de 360 heures au total,
- **DIT** que ces vacations seront réparties sur les mois de juillet et août et rémunérées sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur selon le nombre d'heures réellement effectuées,
- **MANDATE** le Maire pour procéder au recrutement faisant l'objet d'un arrêté individuel,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

*Adopté à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et des représentés*

## **7/ Révision du RIFSEEP** (délibération 2022/043)

En raison de la réorganisation des services et des avancements de grade prévus cette année, il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire comme suit :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, et L 714-1 et suivants,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,
- VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise),

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,  
 VU l'avis du Comité Technique en date du 05/12/2017,  
 VU la délibération 2017/079 du 13 décembre 2017 instituant le RIFSEEP,

Le Maire expose de modifier le tableau des groupes de fonctions ainsi :

### Groupes de fonctions et montants de l'IFSE :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Cadre d'emplois des rédacteurs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum IFSE
A1	Direction générale	6 600 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum IFSE
C1	Expertise, maîtrise d'une compétence spécifique	2 900 €
C2	Fonctions d'exécution	650 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum IFSE
B1	Responsabilité d'un service	4 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum IFSE
B1	Responsabilité d'un service	4 200 €
C1	Expertise, sujétions particulières	2 600 €
C2	Fonctions d'exécution	650 €

Cadre d'emplois des ATSEM :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum IFSE
C2	Fonctions d'exécution	650 €

*Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

- de corriger l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime,
- que la présente délibération entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2022

*Adopté à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et des représentés*

## **8/ Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet** (délibération 2022/044)

Le Maire expose que pour permettre l'intégration directe d'une ATSEM sur un poste d'Adjoint Administratif, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à 27/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ce qui lui permettrait de garder son grade d'ATSEM à hauteur de 8/35<sup>ème</sup> et de garder un temps complet. L'agent aura principalement en charge l'instruction des titres sécurisés pour remplacer la personne actuellement en place et dont le contrat arrive à échéance le 31 août prochain. Le service administratif sera chargé de former cet agent. Cet agent deviendra agent pluri communal.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/09/2022,
- **DIT** que les crédits seront ajustés au budget 2022,
- **MANDATE** le Maire pour appliquer cette décision et effectuer les démarches nécessaires.

*Adopté à l'unanimité à l'unanimité des membres présents*

## **9/ Service Cantine/nettoisement : Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet** (délibération 2022/045)

Le Maire expose que l'agent ayant remplacé Joanna suite à sa mise à disponibilité va prendre le poste d'ATSEM à la rentrée 2022 et doit être remplacé.

Il est donc nécessaire de recruter une personne pour assurer le service à la cantine et le nettoyage des locaux suite à ce mouvement interne.

En conséquence, le maire propose d'ouvrir un poste à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>) pour le service cantine-nettoisement sur un grade d'adjoint technique non titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non-complet (27/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **DIT** que les crédits seront ajustés au budget 2022,
- **MANDATE** le Maire pour procéder au recrutement.

*Adopté à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et des représentés*

## **10/ Sonneries de l'horloge et de l'angélus à SACY** (délibération 2022/046)

Le Maire expose qu'un sondage réalisé par un habitant de Sacy auprès des riverains a mis en évidence un avis favorable à la grande majorité pour le rétablissement des sonneries 24 h /24 au campanile de la mairie et l'ajout de l'angélus de 7 heures à l'église.

*Concernant l'ajout de l'angélus de 7 h à l'église, après avoir délibéré, le conseil municipal,*

- **APPROUVE** la mesure à l'unanimité des membres présents et des représentés,
- **MANDATE** le Maire pour faire le nécessaire.

*Concernant le rétablissement des sonneries 24 h /24 h au campanile de la mairie, après en avoir délibéré, le conseil municipal*

- **DECIDE** de maintenir les sonneries actuelles à la majorité des membres présents et des représentés (10 voix POUR, 4 voix CONTRE, 4 abstentions)

## 11/ Questions diverses :

### Tour de table :

Jean Dominique FRANCK, déplore le manque de participation aux différents spectacles organisés par la municipalité. À ce constat, Thomas DEBIEF, s'interroge sur le fait qu'il serait plutôt souhaitable de définir une politique culturelle, que de faire du coup par coup.

Denis MAILLARD annonce qu'un logement dans l'ancienne école de Sacy sera disponible à partir de fin juillet.

Benoit SERRIOT se pose la question de la pertinence de la réalisation de la fresque sur le mur de la salle des fêtes, dans le cadre du budget participatif, si le bardage de celle-ci vient à être refait prochainement.

Hervé RATON, évoque le projet d'installation d'une zone 30 dans la traversée de Sacy.

Aurélien LEMAIRE demande où en est le dossier du moulin. Pour l'instant, la commune est en attente de la réponse d'EFFILOGIS prévue pour juin.

Thomas DEBIEF souhaite avoir des informations sur le fonctionnement de l'éclairage public. La mise en route est faite via une cellule photosensible qui se déclenche suivant le degré de luminosité et l'arrêt est programmé :

- de septembre à juin :

- 6 heures à 22 heures en semaine (démarrage 5 heures le lundi dans le bourg pour le ramassage des ordures),
- 6 heures à 23 heures samedi et dimanche.

- Juillet et août :

- 6 heures à 23 heures lundi au dimanche (démarrage 5 heures le lundi dans le bourg pour le ramassage des ordures)

La municipalité aura la main sur les réglages une fois l'installation des nouveaux lampadaires terminée.

Fabienne MURIS FAFIN demande comment mettre en valeur l'ancien lanterneau de la tour du Méridien. Le problème est que son état est trop détérioré pour permettre son installation où que ce soit. Les Vermentonnais ont été questionnés sur le sujet par la Lettre Hebdo. Une seule proposition a été faite.

Patrice MONGEOT attend un devis de chez CLOUTIER pour les cailloux. Il constate aussi le manque de participants à la sortie forêt qu'il avait organisée puisqu'une seule personne est venue.

Isabelle DELHOMME annonce que le lundi 11 juillet aura lieu au port de Vermenton une escale de la péniche événement « **la scène des quais** » avec 2 spectacles pour enfant, un concert dans le cadre de "**garçon la note**" et un marché du terroir avec des producteurs locaux.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures*